

Entretemps, une motion a été déposée au Conseil national; aux termes de cette dernière, le Conseil fédéral est chargé de dédommager la société Kernkraftwerk Graben SA des dépenses et engagements auxquels elle a fait face en toute bonne foi.

Alors que la Confédération et la société Kernkraftwerk Graben SA se renvoient la balle au sujet d'un dédommagement éventuel, le Conseil fédéral ne s'est pas encore clairement prononcé sur la vraie question de principe, qui est de savoir s'il convient ou non d'abandonner le projet de construction de la centrale de Graben.

Le public étant encore dans l'incertitude, à la veille de la votation populaire du 23 septembre, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les pourparlers entre le Conseil fédéral et la société Kernkraftwerk Graben SA au sujet d'une éventuelle liquidation de cette dernière?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion d'un grand nombre de citoyens qui pensent que la centrale de Graben ne peut pas être construite ou envisage-t-il d'accorder une autorisation générale à la société Kernkraftwerk Graben SA, en cas de rejet des initiatives sur l'énergie nucléaire? Dans cette hypothèse, quand le fera-t-il?
3. Que se passera-t-il si l'une, l'autre ou les deux initiatives sur l'énergie atomique sont acceptées?
4. Quelle est la position du Conseil fédéral sur la question du dédommagement en cas de liquidation de la société Kernkraftwerk Graben SA?

Porte-parole: Hubacher

276/90.537 I Groupe socialiste – Ministère public de la Confédération. Fichiers spéciaux (7 juin 1990)

Suite à la lecture du rapport complémentaire de la CEP I, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt, comme le DMF, à informer toutes les personnes figurant sur les fichiers spéciaux, qu'il s'agisse de suspects ou d'individus considérés comme extrémistes?
2. Est-il disposé à faire rechercher les microfilms, dont il existe apparemment trois copies alors que l'emplacement d'un seul est connu, et à informer le parlement?
3. Selon le rapport complémentaire, le fonctionnaire responsable de l'exécution des opérations au MPC aurait invoqué le droit de refuser de témoigner parce qu'il courrait le risque de se mettre en accusation. Le gouvernement est-il disposé à charger une personne ayant la nécessaire indépendance à l'égard du MPC d'enquêter, dans ce cas et de façon générale, afin de déterminer quels agents de la Confédération se sont rendus coupables d'actes répréhensibles? Est-il prêt à suspendre immédiatement de leur fonction les agents soupçonnés d'actions incorrectes ou illégales? Quelles mesures prend-il pour parer au risque d'élimination de preuves matérielles au MPC?
4. Comment se fait-il que les travaux de la CEP aient été entravés par le Conseil fédéral, comme l'affirme le rapport complémentaire? Le gouvernement est-il disposé à éviter à l'avenir de gêner inutilement les travaux parlementaires, notamment à l'égard de la CEP II?
5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les responsables administratifs et politiques ne se rappellent rien?
6. Toujours selon le rapport complémentaire, des télégrammes ont été systématiquement et illégalement copiés et transmis au MPC. Le gouvernement peut-il affirmer qu'aucune écoute téléphonique illégale n'a été effectuée? Est-il parvenu ces derniers mois à se faire une vue d'ensemble des opérations engagées par le MPC?

Porte-parole: Bodenmann

277/90.543 M Groupe socialiste – Fichiers spéciaux. Notification d'office aux personnes enregistrées (8 juin 1990)

Il ressort du rapport complémentaire de la CEP I que l'enregistrement de certaines personnes dans des fichiers spéciaux du Ministère public de la Confédération atteint les limites du ridicule. A cela s'ajoute que les personnes fichées et les contenus des fichiers spéciaux ne concordent pas toujours avec les éléments correspondants du fichier principal. Pour ces motifs,

le Conseil fédéral est chargé de modifier son ordonnance de manière que les citoyens et citoyennes enregistrés dans les fichiers spéciaux du MPC en soient informés d'office par le Préposé, à l'instar de la pratique adoptée au DMF.

Porte-parole: Hubacher

× 278/90.606 M Groupe socialiste – Création d'un fonds de désendettement pour les pays les plus pauvres (21 juin 1990)

A l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de présenter en 1991 une proposition visant à créer un fonds de désendettement de quelque 700 millions de francs, destiné avant tout aux plus pauvres des pays en développement. Les mesures de désendettement financées par ce fonds respecteront les principes de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.

Porte-parole: Matthey

1990 20 septembre: La motion est retirée.

× 279/90.684 I Groupe socialiste – Crise du Golfe (18 septembre 1990)

1. Comme on le sait, pendant des années, le Conseil fédéral a toujours refusé de participer aux mesures de boycottage contre l'Afrique du Sud. Dans ces conditions, dans quelle mesure la décision du gouvernement de soutenir les sanctions économiques à l'encontre de l'Irak témoigne-t-elle d'un changement dans la politique de neutralité de la Suisse?
2. Selon le Conseil fédéral, de quels moyens d'action dispose la Suisse en vue de contribuer activement à une solution politique de la crise du Golfe?

Vu la détresse croissante des réfugiés dans la région du Golfe, le Conseil fédéral est-il prêt à accroître massivement l'aide humanitaire en vue de trouver une solution au problème des réfugiés?

3. De l'avis du Conseil fédéral, dans quelle mesure la crise du Golfe est-elle liée à la forte influence économique et militaire des puissances industrielles à l'Ouest comme à l'Est ainsi qu'au réarmement massif des pays du Golfe par ces mêmes puissances? A ce propos, comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle de la politique économique extérieure que la Suisse a pratiquée ces dernières années à l'égard des pays du Golfe?

Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de la crise du Golfe en ce qui concerne la pratique des exportations d'armes (par exemple livraison de produits à usages multiples, tels que les avions de type PC-7 ou PC-9, livraison d'éléments d'armement etc.)? Le Conseil fédéral est-il prêt, en vertu de l'article 11, 2^e alinéa, de la loi fédérale sur le matériel de guerre (livraison à destination de territoires où des conflits armés ont éclaté ou menacent d'éclater ou dans lesquels règnent des tensions dangereuses), à interdire la livraison de matériel de guerre aux pays du Golfe, y compris à la Turquie?

Porte-parole: Braunschweig

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

280/90.735 M Groupe socialiste – Politique énergétique. Mesures envisagées (26 septembre 1990)

Après l'acceptation par le peuple et les cantons de l'initiative sur le moratoire, nous chargeons le Conseil fédéral d'élaborer immédiatement un programme de mesures de politique énergétique.

Ce programme doit couvrir au moins les domaines et les mesures suivantes:

1. Elaborer un programme législatif touchant la politique énergétique (contenu et calendrier), concernant notamment un arrêté sur l'utilisation de l'énergie, une loi sur l'énergie, une redevance sur l'énergie et des principes tarifaires.
2. Développer les programmes d'impulsion pour une utilisation rationnelle de l'énergie et déclarer contraignantes les recommandations du DFTCE de mai 1989 concernant les tarifs des énergies de réseau.

3. Augmenter les crédits de programme destinés aux installations pilotes et de démonstration pour l'utilisation d'agents énergétiques indigènes peu polluants; encourager systématiquement le développement d'énergie de substitution, notamment de l'énergie solaire.
4. Fixer des objectifs concrets et un programme de mesures pour diminuer la consommation d'énergie dans toute l'administration fédérale (stabiliser la consommation dans les 5 ans, puis la diminuer de 1 % par an).
5. Encourager les efforts des cantons en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie.
6. Récompenser officiellement les auteurs de projets novateurs d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'utilisation d'agents énergétiques de substitution afin d'encourager une motivation systématique et pas simplement diffuse.
7. Edicter des directives fixant les mandats de prestations des entreprises électriques.
8. Limiter strictement la recherche en matière de technique nucléaire aux aspects touchant la sécurité des centrales atomiques existantes et suspendre tous les autres projets de recherche touchant l'énergie nucléaire.
9. Imposer à l'industrie suisse de l'électricité de plafonner strictement ses participations dans les centrales atomiques étrangères au niveau du 23 septembre 1990.
10. Augmenter le fond de désaffectation ainsi que la responsabilité civile en cas d'accident nucléaire.

Porte-parole: Mauch Ursula

281/90.756 M Groupe socialiste – Adhésion de la Suisse à l'ONU (1^{er} octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer le processus d'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de soumettre aux Chambres fédérales un projet allant dans ce sens.

Porte-parole: Rechsteiner

282/90.768 M Groupe socialiste – Aménagement du territoire. Prélèvement des plus-values (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une proposition visant à établir des bases légales l'autorisant à:

1. impartir aux cantons un délai de 3 ans pour établir un régime de compensation des avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement, conformément à l'article 5, 1^{er} al., de la loi sur l'aménagement du territoire;
2. prélever, à titre subsidiaire et avec suite de frais et dépens, les plus-values injustifiées provenant du retard dans l'application des normes légales par les cantons négligents;
3. contraindre les cantons à réserver la majeure partie de ces plus-values à des projets de construction de logements par les pouvoirs publics ou par des sociétés coopératives.

Porte-parole: Ledergerber

283/90.822 M Groupe socialiste – Programme de construction de HLM (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à accroître les moyens financiers à disposition de la Confédération pour encourager la construction de logements à loyers modérés.

Le nombre de logements à loyers modérés ainsi soutenu devrait être d'au moins 15 000 par année et pendant dix ans, soit environ un tiers des logements construits en moyenne annuelle ces dernières années (41 000).

La Confédération collaborera à cet effet avec les cantons et les communes.

Porte-parole: Matthey

284/Ad87.228 M Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu (7 novembre 1988) (voir objet n° 46/87.228)

× 285/90.664 I Commission des affaires étrangères – Crise du Golfe (16 août 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'informer le Parlement sur les derniers développements dans la région du Golfe et de procéder à une appréciation des mesures qu'il a prises.

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

× 286/Ad88.227 P Commission de la sécurité sociale – Information des bénéficiaires de rentes (10 janvier 1989) (voir objet n° 53/88.227)

× 287/Ad88.240 P Commission de la sécurité sociale – LPP: Libre-passage (26 février 1990) (voir objet n° 62/88.240)

× 288/Ad89.231 P Commission de la sécurité sociale – AVS. 13^e prestation complémentaire (26 février 1990) (voir objet n° 70/89.231)

× 289/Ad89.077 P I Commission de la sécurité sociale. Aide aux gens du voyage (voir objet n° 164/89.077)

× 290/Ad89.077 P II Commission de la sécurité sociale – Assistance aux personnes dans le besoin. Principe du lieu de domicile (voir objet n° 164/89.077)

291/Ad87.232 M Commission de la santé publique et de l'environnement – Loi sur les stupéfiants. Révision (22 novembre 1989) (voir objet n° 48/87.232)

292/Ad88.203 P Commission de santé publique et de l'environnement – Chimie et environnement (21 février 1990) (voir objet n° 22/88.203)

× 293/90.665 I Commission des affaires économiques – Région du Golfe. Relations économiques (21 août 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'informer le Parlement de manière approfondie sur les relations économiques avec la région du Golfe, en particulier avec l'Iraq et le Koweït, et d'exposer les retombées du boycottage mondial ainsi que ses propres mesures sur l'économie suisse et sur le développement économique en général.

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

× 294/Ad90.016 P Commission des affaires économiques – Commission GRE (voir objet n° 194/90.016)

× 295/Ad90.2006 P Commission des affaires économiques – Le désendettement: une question de survie (voir objet n° 905/90.2006)

× 296/Ad90.2006 P Minorité de la Commission des affaires économiques – Le désendettement: une question de survie (voir objet n° 905/90.2006)

× 297/Ad86.229 P Commission du Conseil national – Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national (23 février 1987)

Aux fins de développer la retransmission des débats parlementaires par les médias électroniques,

1. la SSR est autorisée à réaliser des essais selon différentes variantes (Illustrations des synthèses quotidiennes, transmission directe des séances matinales, transmission directe d'un débat par session) pendant une période de deux ans;